

N° 14

Mariage

Renard

Ephrem-Joseph

avec

Dujardin
Julie-Joseph

9 septembre 1896

L'an mil huit cent quatre-vingt-seize, le
cinq septembre, à midi, pardevant nous Alexandre
Dennetière, Chevalier du Mérite Agricole, Maire
et officier de l'Etat-civil de la commune de Bou-
tiches, Canton d'Orchies, arrondissement de Douai,
Département du Nord, sont comparus publique-
ment en notre Maison Commune, d'une part,
Ephrem-Joseph Renard, âgé de trente-huit
ans, cultivateur, né à Boutiches le sept novem-
bre mil huit cent cinquante-sept, y domicilié,
fils majeur et légitime de feu Constant-Joseph
Renard, décédé en cette commune le six octobre
mil huit cent soixante-quatre, et de vivante
Hélénie-Joseph Flou, âgée de quatre-vingt qua-
tre ans, propriétaire, domiciliée audit Boutiches,
consentante par procuration reçue par nous le
trente-un août dernier, enregistré, et d'autre part,
Julie-Joseph Dujardin, âgée de trente-sept
ans, sans profession, née à Boutiches le sept août
mil huit cent cinquante-neuf, y domiciliée, fille
majeure et légitime de feu Seraphin-Joseph
Dujardin, décédé en cette commune le sept février
mil huit cent soixante-treize, et de vivante
Flora-Henriette Dupire, âgée de soixante-deux ans,
cultivatrice, domiciliée audit Boutiches, ici présente
et consentante. Lesquels nous ont requis de procéder

à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites, conformément à la loi, les dimanches vingt-trois et trente août dernier. Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, et, après avoir donné lecture des actes de naissance des futurs époux, des actes de décès du père du futur et du père de la future, de l'acte portant consentement de la mère du futur et du chapitre six du titre du code civil intitulé « Du Mariage » sur les droits et devoirs respectifs des époux, nous avons interpellé les futurs ainsi que la personne dont le consentement est requis d'avoir à nous déclarer s'il a été fait un contrat de mariage. A quoi ils nous ont répondu qu'ils ont dicté leurs conventions dans un contrat passé devant M Dubus, notaire à Orchies, le trois courant. Nous avons ensuite demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons, au nom de la loi, qu'Éphrem-Joseph Renard et Julie-Joseph Dujardin sont unis par le mariage. De quoi nous avons dressé acte en présence de Alexandre Renard, âgé de cinquante-sept ans, gendarme retraité; De Louis Renard, âgé de cinquante-deux ans, cultivateur, tous deux domiciliés en cette commune, frères de l'époux; d'Alexandre Dujardin, âgé de soixante ans, rentier, domicilié à Tiesin, oncle paternel de l'épouse, et d'Alphonse Dujardin, âgé de trente-neuf ans, cultivateur, domicilié en cette dite commune, frère de l'épouse, et ont signé avec nous le présent acte de mariage,

après qu'il leur en a été fait lecture / 15^e feuille.
E. m. Renard Julie Dujardin Alphonse Dujardin
Renard Bernard Dujardin
H. Dupire Renard